

Le rôle des associations de droits des patients dans « l'affaire » Vincent Lambert.

Pierre Juston, Doctorant à l'Institut Maurice Hauriou, Membre de l'ADMD

Parmi les débats qui agitent la société française depuis une dizaine d'années, en bonne place, se trouve celui de la fin de vie. Les problématiques juridiques qui entourent cette question sont nombreuses et ont pu, comme souvent, se cristalliser à l'occasion d'une affaire bien spécifique, en l'occurrence, l'affaire Vincent Lambert.

Si cette affaire retient particulièrement l'attention des médias, c'est d'une part, en raison de la division franche des membres de la famille de cet homme qui est dans l'incapacité de communiquer sa volonté et, d'autre part, par sa « longévité ». En effet, dans les autres affaires touchant à cette question qui furent médiatisées¹, le patient était souvent en état de faire savoir sa volonté de mourir comme dans le cas de Chantal Sébire². En ce qui concerne les cas de patients dans des états végétatifs, il n'y a pas eu d'affrontements familiaux aussi violents³ que dans l'affaire Vincent Lambert. Cette affaire peut également interpeller en raison de sa longévité : de coup de théâtre en coup de théâtre, « l'affaire Lambert » cumule de nombreuses années de procédures qui se poursuivent aujourd'hui. Encore récemment, le 9 juin 2016 dernier, devant la Cour d'appel de Reims, l'avocat général⁴ préconisait de revenir sur le jugement de première instance du 10 mars 2016 confiant à la femme de Vincent Lambert la tutelle alors qu'une autre procédure est encore en cours⁵. Le jeudi 16 juin 2016, la Cour d'appel de Nancy a ordonné au CHU de Reims de mettre en oeuvre les moyens pour permettre au processus de consultation, en vue d'un possible arrêt des soins, de se poursuivre.

Sur la question de la fin de vie, de nombreuses associations s'affrontent également, par médias interposés, classiques ou plus modernes avec les réseaux sociaux notamment. L'histoire commence en septembre 2008 alors qu'un grave accident de voiture plonge Vincent Lambert dans un coma profond qui débouche sur un état qualifié de « pauci-relationnel »⁶. En avril 2013, après plusieurs tentatives d'amélioration de son état, et après consultation de sa femme, l'équipe médicale décide d'un protocole d'arrêt de vie mais les

¹ On peut notamment citer le premier cas important que fut celui de Vincent Lambert dans les années 2000. C'est sa mère et le docteur Chaussoy qui lui ont administré les produits lui permettant de mourir. La mère fut placée dans un premier temps en garde à vue pour tentative d'assassinat. Le docteur avouant publiquement son geste, ils furent tous deux poursuivis et bénéficièrent finalement d'un non lieu. Remy Salvat, Christine Malèvre et Chantal Sébire sont des noms qui évoquent trois autres affaires qui ont ravivé les débats sur les questions d'euthanasie et de suicide assisté en France.

² Chantal Sébire était une patiente atteinte d'une tumeur très rare de la cloison nasale. Elle médiatisa son cas en février 2008 pour interpeller l'opinion publique et la classe politique sur la question de l'euthanasie et du suicide assisté. Elle se suicida finalement à l'aide de barbituriques.

³ En effet, dans le cas de la famille de Vincent Lambert, c'est un véritablement déchirement en deux parties s'affrontant par médias interposés.

⁴ Dans une des procédures qui oppose les parents et la femme de Vincent Lambert, le jugement de première instance avait confié la tutelle de Vincent Lambert à sa femme. L'avocat général Brigitte Montambault a considéré dans ses conclusions, en appel, que « la tutelle doit être confiée à une personne physique et à une personne morale qui pourraient statuer ensemble ».

⁵ Le jeudi 16 juin 2016, la cour d'appel de Nancy a infirmé la décision de première instance d'octobre 2015 et "ordonne au CHU de Reims de donner au praticien (...) les moyens de poursuivre le processus de consultation". La procédure collégiale en vue d'un potentiel arrêt des soins doit donc reprendre.

⁶ C'est une des deux formes d'altération grave de la communication de la personne, victime de lésions cérébrales. L'autre forme étant classiquement dénommée « état végétatif chronique ».

parents du patient, apprenant fortuitement l'enclenchement du processus, finissent par s'opposer à cette décision médicale en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. C'est avec cette saisine que débute véritablement « l'affaire Lambert ».

Il apparaît opportun, pour comprendre dans son ensemble ce qu'est l'affaire Lambert, d'analyser le rôle qu'ont pu jouer les différentes associations de droit des patients qui s'intéressent à la question de la fin de vie et plus spécifiquement à ce cas. D'un côté, se trouve la très médiatique Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité⁷ proche des libres penseurs qui compte près de 70000 adhérents et de l'autre, l'Alliance Vita et ses alliés. Autour de cette dernière gravitent en effet beaucoup d'associations culturelles et de soins palliatifs. Il faut évoquer également, l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens⁸ dont l'intervention s'explique en raison de la lésion à l'origine de l'état de Vincent Lambert.

Dans cette affaire, l'agenda judiciaire croise d'ailleurs celui du législateur sur l'année 2015 avec la loi du 2 février 2016 « créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie »⁹. Les actions militantes et parfois peu conventionnelles des associations précitées, se font d'ailleurs plus intenses à l'occasion du débat législatif qui se diffuse dans la société française, et l'affaire Lambert, tel « un marronnier médiatique », revient au devant de la scène. Cité en exemple pour servir un combat plus large, illustration ou « cas d'école » des problématiques de fin de vie pour les médias, l'affaire Lambert est devenue emblématique de ces questions en France.

Quels rôles ont pu jouer ces différentes associations en accompagnant les parties de l'affaire, en utilisant les médias, en tissant des réseaux dans les mondes médicaux et politiques ? Ont-elles pu avoir une influence tant sur les décisions des équipes médicales que celles des différents juges ?

I Le rôle des associations vis à vis des parties au combat politique public

Il existe de multiples associations qui se sont intéressés à l'affaire Lambert mais les deux plus actives sont l'Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité et l'Alliance Vita. Schématiquement, ce sont les pro-euthanasie et les anti-euthanasie. Les uns se font appeler les « pro-choix », les autres les « pro-vie ». L'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébro-lésés, quant à elle, n'a produit que quelques communiqués de presse et une lettre ouverte au Président la République. Sa position se rapproche de celle de l'Alliance Vita sur le cas Lambert. Il existe également la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs¹⁰ plutôt attachée à la « première législation Leonetti » de 2004¹¹ mais qui accueille positivement la décision du Conseil d'Etat de 2014¹²

⁷ L'ADMD

⁸ L'UNAFTC

⁹ LOI n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

¹⁰ La SFAP

¹¹ LOI n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie. C'est la première loi relative aux droits des malades en fin de vie. Elle met notamment en avant la notion « d'obstination déraisonnable » et fait obligation de dispenser des soins palliatifs.

qui autorise la procédure médicale d'arrêt des traitements. Que ce soit l'ADMD ou l'Alliance Vita, des liens existent avec les membres de la famille de Vincent Lambert, et parfois, à l'accompagnement médiatique durant les procédures de justice, s'ajoutent de véritables campagnes de communication. C'est alors que la frontière entre le soutien apporté à la famille et le combat politique public se réduit.

A) LES LIENS AVEC LES DEUX « CLANS FAMILIAUX »

Le contact entre l'ADMD et la femme de Vincent Lambert, Rachel Lambert, semble avoir été établi plusieurs fois. Les interviews de Rachel Lambert sont systématiquement relayées sur les différents sites et blogs de l'ADMD et lorsque des décisions sont rendues, l'ADMD est souvent sollicitée par les médias pour réagir. Elle est alors présentée comme une association soutenant Rachel Lambert. Des liens entre cette association et le neveu de Vincent Lambert ont également été établis puisque celui-ci déclare dans une interview retranscrite par le journal le Nouvel Observateur qu'il « *avait envoyé un message à l'ADMD* », message qui fut « *relayé dans le blog local de cette association* »¹³. En outre, les positions défendues par ces membres de la famille Lambert sont souvent reprises pour servir l'argumentaire de l'ADMD dans son combat pour une loi de fin de vie plus libérale.

Sur son site internet, l'alliance Vita quant à elle, relaie le site de soutien d'Emmanuel Guépin se présentant comme un ami d'enfance de Vincent¹⁴. Sur ce site, il est question de « *sauver Vincent Lambert* » contre une euthanasie. Il faut évoquer aussi les liens étroits qu'entretient l'alliance Vita avec « *la manif pour tous* »¹⁵ et avec différents cercles religieux. En effet, Tugdual Derville, président de l'Alliance Vita était aussi le porte parole du mouvement « *la manif pour tous* », proche des milieux catholiques traditionnels. Ces liens sont importants car la mère de Vincent Lambert, Vivianne Lambert et son mari, ne cachent pas leur proximité d'avec le mouvement religieux intégriste « *la Fraternité Sacerdotale de Saint Pie X* »^{16,17}. L'Alliance Vita qui relaie régulièrement les interviews et positions de Vivianne Lambert apparaît pour le moins liée avec cette partie de la famille et ces différents réseaux contre l'arrêt des traitements.

¹² CE, 24 juin 2014, Mme F...I...et autres.

¹³ Doan BUI. "Affaire Vincent Lambert : « je ne pensais pas qu'on en arriverait là » ". NouvelObs (en ligne). Le 16 janvier 2014, (consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://tempsreel.nouvelobs.com/justice/20140116.OBS2755/affaire-vincent-lambert-je-ne-pensais-pas-qu-on-en-arriverait-la.html>

¹⁴ Disponible sur <http://www.jesoutiensvincent.com/>

¹⁵ DIDIER ARNAUD. « Droite et cathos à la croisade des chemins ». Libération (en ligne). Le 11 janvier 2013, (consulté le 10 juin 2016). Disponible sur http://www.liberation.fr/societe/2013/01/11/droite-et-cathos-a-la-croisade-des-chemins_873480 Article du journal Libération où l'alliance Vita est présenté comme « la cheville ouvrière » du mouvement et où le président Tugdual Derville, devenu porte parole de « *la manif pour tous* » reconnaissait une importante implication de l'association.

¹⁶ Courant religieux traditionaliste et « *intégriste* » selon l'historien Emile Poulat. ÉMILE POULAT. « Intégrisme, un terme qui vient de loin », entretien avec Émile Poulat. La Croix (en ligne), 15 novembre 2006, (consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://croire.la-croix.com/Definitions/Vie-chretienne/Integrisme/Integrisme-un-terme-qui-vient-de-loin>

¹⁷ VINCENT VANTIGHEM, « Viviane Lambert : « Si Vincent avait écrit de ne pas le maintenir en vie, on l'aurait accepté ». 20minutes (en ligne). Le 16 octobre 2014, (consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://www.20minutes.fr/societe/1462587-20141016-viviane-lambert-si-vincent-ecrit-maintenir-vie-accepte> Dans un entretien donné au journal 20 minutes, elle déclare « Oui, avec mon époux, nous sommes catholiques pratiquants de tendance traditionnelle. Mais, cela n'a rien à voir. Je suis proche de la Fraternité Pie X mais je vais également à la messe moderne. C'est vrai que je suis contre l'euthanasie. C'est vrai que mon mari, gynécologue de métier, n'a jamais voulu pratiquer l'avortement. »

B) DEUX VISIONS RADICALEMENT DIFFERENTES DE LA QUESTION DE LA FIN DE VIE

La visibilité des associations accompagnant les différents membres de la famille de Vincent Lambert, révèle un autre aspect de leur engagement : le combat politique autour de la question de la fin de vie.

L'ADMD axe sa réflexion sur le débat législatif en réclamant une loi plus libérale que les lois Léonetti de 2004 et de 2016. L'affaire Lambert n'est finalement, pour cette dernière, qu'un exemple de l'échec de cette législation sur la fin de vie. « *Pour qu'il n'y ait plus jamais d'affaire Vincent Lambert* » est d'ailleurs un slogan largement utilisé par l'ADMD pour porter son combat « *d'une loi de liberté* ». D'une manière plus générale, l'ADMD se positionne pour la modification de la loi française avec la mise en avant des directives anticipées pour permettre au plus grand nombre, notamment dans les situations d'état végétatif ou pauci-relationnel, que leurs volontés propres puissent être respectées. Elle souhaite également un accès universel aux soins palliatifs. Elle milite enfin en faveur de la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté pour les personnes en fin de vie.

En ce qui concerne l'Alliance Vita, on trouve sur son site un dossier entier sur l'affaire Lambert¹⁸ qui en récapitule les faits et les procédures. Ce dossier fait état de nombreux communiqués de presse pour chaque décision administrative ou judiciaire, ainsi que des interviews de professionnels de santé défavorables à l'arrêt des soins et des pétitions dites « de soutien » pour Vincent Lambert. Cette association, qui lutte également contre l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), s'intéresse plus largement aux débats bioéthiques. Elle publie des articles sur la théorie du genre, la sexualité des jeunes, la Procréation médicalement assistée, le mariage des personnes de même sexe ou encore le transhumanisme. L'Alliance Vita est une association fondée par Christine Boutin en 1993 et fédère un public de croyants plutôt chrétiens. Plusieurs associations culturelles de tendance traditionnelle gravitent autour de l'alliance Vita. Elle est également proche de la fondation Lejeune, association anti-IVG depuis de nombreuses années. Le site de l'alliance Vita permet d'ailleurs de multiples passerelles vers d'autres sites renvoyant vers ces milieux là comme le démontre une étude cartographique sur le « web de l'avortement : pro VS anti »¹⁹. Cela éclaire partiellement le positionnement de cette association sur la fin de vie, largement influencé par les doctrines religieuses qui refusent traditionnellement l'idée d'une « mort choisie ». Ainsi, les propositions de l'Alliance Vita concernant la question de la fin de vie se résument essentiellement au développement des soins palliatifs pour accompagner les patients.

D'autres associations de droit des patients participent au débat public. Principalement, l'UNAFTC et la SFAP déjà évoquées. La première estime que « *les personnes en état végétatif chronique ou pauci-relationnel ne sont pas en fin de vie* » et « *qu'une procédure d'arrêt des traitements ne devrait pouvoir être initiée qu'en présence d'un consensus entre le médecin, l'équipe et la famille* »²⁰. Cette association souhaite laisser une place centrale à la collégialité dans tous les types de protocole se rattachant à la fin de vie. Concernant l'affaire

¹⁸ Disponible sur <http://www.alliancevita.org/tag/vincent-lambert/>

¹⁹ Disponible sur <http://politicsphere.blog.lemonde.fr/2013/06/18/le-web-de-l'avortement-pro-vs-ant/>

²⁰ Dans un communiqué du 4 juin 2014, l'association tenait à réaffirmer « les points fondamentaux auxquels ils sont très attachés. (Communiqué en ligne). Disponible sur http://www.traumacranien.org/images/unaftc/documents/communique_affaire_lambert_unaftc_juin2014

Lambert, ils sont donc défavorables à la procédure d'arrêt des traitements. La seconde association (SFAD) met l'accent, quant à elle sur le développement et le soutien à la médecine palliative, et, si cette association refuse l'obstination déraisonnable, elle refuse également l'euthanasie et le suicide assisté²¹.

II Le rôle des associations dans le processus décisionnel de l'équipe médicale et des juges

S'il apparaît difficile voire impossible de mesurer avec précision le degré d'influence que peuvent avoir les actions de ces associations sur les décisions médicales et les décisions de justice, on peut néanmoins affirmer que tout type de décision, administrative comme judiciaire n'échappe pas au contexte dans lequel elle est rendue. Par ailleurs, si le juge apprécie peu, d'ordinaire, l'immixtion des médias dans sa sphère, il faut cependant constater une évolution de sa politique de communication. Cela révèle la prise en compte progressive par les magistrats de l'univers social et médiatique dans lequel les décisions sont rendues. Dans certains cas, comme l'explique Madame le Professeur Florence Bussy²², les médias peuvent être un facteur de déstabilisation de l'institution judiciaire. Dans ce sens là et à propos de l'affaire Lambert, il sera nécessaire d'évoquer certaines actions radicales ou pressions importantes menées par des sympathisants anti-euthanasie, et entraînant des décisions administratives spécifiques ou des difficultés dans la procédure normale.

A) L'INFLUENCE DE LA COMMUNICATION MEDIATIQUE ET DU LOBBYING POLITIQUE SUR LE CAS LAMBERT

La question est relative au degré d'influence que le « bruit médiatique » a pu jouer sur les décisions du CHU notamment. L'affaire Lambert transcende le cas particulier de Vincent Lambert pour se faire l'écho d'affrontements et d'enjeux politiques plus larges. La place occupée par les médias est éminemment stratégique et lie la sphère publique et politique au champ judiciaire. Si l'affaire Lambert fut parfois instrumentalisée, elle est devenue un objet politique à part entière, s'invitant dans les différentes campagnes nationales notamment la campagne présidentielle de 2012.

L'affaire Lambert est rapidement devenue incontournable dans la sphère politico-médiatique lorsque sont évoquées les questions de fin de vie. Il est d'ailleurs probable que cette affaire soit à nouveau invoquée durant les présidentielles de 2017. En 2012, l'ADMD avait fait une « campagne choc » qui avait largement attiré l'attention de l'opinion publique et de la classe politique. Chaque candidat était grîmé en patient en fin de vie sur un lit d'hôpital avec cette interpellation : « *Monsieur (Madame) le (la) candidat(e), doit-on vous mettre dans une telle position pour faire évoluer la vôtre sur l'euthanasie* ». Au même moment l'Alliance

²¹ Dans un communiqué du 2 février 2016 sur la loi « Claeys/Leonetti », la SFAP rappelle « les engagements fondamentaux qui sont les siens depuis sa création » en lien avec cette nouvelle loi. (Communiqué en ligne). Disponible sur http://www.sfap.org/system/files/position_sfap_avril2016.pdf

²² Florence BUSSY, « Justice et médias », Recueil Dalloz 2010 p.2526

Vita organisait un « *Tour de France de la solidarité* » pour sensibiliser la société civile sur cette question. Quelques années plus tard, c'est au tour de l'ADMD de faire son tour de France dans « *le bus de la liberté* » pendant la période estivale. L'alliance Vita a par la suite multiplié les petites actions de « happening public ».

Ces « offensives médiatiques » obligent le personnel politique à se positionner, notamment sur l'affaire Lambert. Ainsi, à différents moments de la procédure, la Ministre de la santé et le Président de la République sont interpellés. La Ministre de la santé, Marisol Touraine et le Président de la République, François Hollande, respectivement par Rachel Lambert en janvier 2014²³ et par la mère de Vincent Lambert en mai 2015. La Ministre répond à l'appel de Rachel Lambert en déclarant que « *si la famille de Vincent Lambert souhaite engager un appel (devant le Conseil d'Etat), le directeur du CHU accompagnera cet appel* »²⁴. En revanche pour Vivianne Lambert, l'absence de réponse la pousse « à s'inviter à l'Élysée » pour réclamer au Président « *un minimum d'humanité* »²⁵. Elle trouvera « portes closes » devant le numéro 55 du Faubourg-Saint-Honoré. Par ailleurs, les deux députés chargés par le Président de la République de travailler sur une proposition de loi sur la fin de vie, Alain Claeys et Jean Leonetti, s'expriment également sur le dossier Lambert. Jean Leonetti estime en juin 2014 qu'il y a un véritable « *acharnement judiciaire* »²⁶ alors que la mère portait le conflit devant la CEDH, et Alain Claeys, en octobre 2015, avance que « *le cas Vincent Lambert est réglé par la (nouvelle) loi* ».

Quelles conséquences sur l'affaire en elle-même ? Les déclarations publiques de la Ministre de la santé et du Président de la République s'additionnent aux présences presque permanentes devant le CHU du collectif « *je soutiens Vincent* » et augmente la tension dans l'affaire. A la pression associative et médiatique, s'ajoute la pression politique pour le personnel médical du service de Vincent Lambert.

B) L'INFLUENCE DES ACTIONS MILITANTES SUR LA PROCEDURE

L'affrontement sur la scène publique des deux associations n'est d'ailleurs pas de nature à apaiser la situation. Alors que l'ADMD dénonce les liens existants avec « les intégristes religieux », les actions de l'Alliance Vita et de ses sympathisants se multiplient. Certaines de ces actions ont d'ailleurs contribué à l'allongement de cette procédure.

Ce genre d'épisodes n'est pas nouveau dans l'affaire et remonte au moment où le docteur Eric Kariger, chef du service des soins palliatifs au CHU de Reims, qui avait

²³ Delphine de MALLEVOÛE « Marisol Touraine interpellée par la famille de Vincent Lambert ». Le Figaro (en ligne). Le 27 janvier 2014. (Consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/01/27/01016-20140127ARTFIG00591-marisol-touraine-interpellee-par-la-famille-de-vincent-lambert.php>

²⁴ AFP « Affaire Vincent Lambert: si l'épouse fait appel, le CHU le fera aussi (Touraine) ». La Parisien (en ligne). Le 21 janvier 2014. (Consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://www.leparisien.fr/reims-51100/affaire-vincent-lambert-si-l-epouse-fait-appel-le-chu-le-fera-aussi-touraine-21-01-2014-3516017.php>

²⁵ Delphine de MALLEVOÛE « La mère de Vincent Lambert reste aux portes de l'Élysée ». Le Figaro (en ligne). Le 06 mai 2015. (Consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/05/06/01016-20150506ARTFIG00246-la-mere-de-vincent-lambert-reste-aux-portes-de-l-elysee.php>

²⁶ Pierre BIENVAULT « Jean Leonetti : « La décision dans l'affaire Lambert est un soulagement, pas une victoire » ». La Croix (en ligne). Le 05 juin 2015. (Consulté le 10 juin 2015). Disponible sur <http://www.la-croix.com/France/Jean-Leonetti-La-decision-dans-l-affaire-Lambert-est-un-soulagement-pas-une-victoire-2015-06-05-1320221>

malencontreusement engagé le protocole « d'euthanasie passive » sans consulter les parents, avait fait l'objet de plusieurs « *attaques odieuses* », était traité de « *pousseur de seringue* » et avait reçu des menaces de mort le visant lui et sa famille²⁷. Si la Fraternité Sacerdotale de Saint Pie X n'a pas été nommément visée, il est possible d'affirmer qu'Eric Kariger faisait référence à ce mouvement ainsi qu'à l'Alliance Vita et ses associations satellites. Catholique pratiquant, membre du Parti Chrétien-démocrate de Christine Boutin, il n'a pas supporté cette violence et a démissionné le 1er septembre 2014. Cette démission en cours de protocole, aurait d'ailleurs pu poser de grandes difficultés ; la consœur du docteur Kariger, lui succédant, n'étant pas responsable de la mise en place du protocole initial.

Un autre épisode, directement lié à l'action du « comité de soutien de Vincent Lambert » a eu un grand retentissement médiatique et a entraîné un avis et une mise en garde du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. En effet, le 9 juin 2015, Emmanuel Guépin²⁸, se présentant comme un ami d'enfance de Vincent Lambert, tourne une courte vidéo dans sa chambre, le but étant de démontrer, d'une part, que Vincent Lambert n'est pas en fin de vie et, d'autre part, que son état s'améliorerait. La vidéo, qui fera scandale, sera diffusée instantanément sur le site de l'Alliance Vita mais plusieurs chaînes publiques et privées la relayent également. Le neveu de Vincent Lambert saisit alors le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Ce dernier envoya une mise en garde aux chaînes en estimant notamment que « *la diffusion de ces images de M. Vincent Lambert sans consentement préalable et sans floutage, constitue une atteinte à l'intimité de sa vie privée et à son image* »²⁹.

Le dernier évènement en date a eu une influence majeure sur la procédure. En effet, à la suite des décisions du Conseil d'Etat et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme³⁰, le nouveau médecin qui dirige le service dans lequel se trouve Vincent Lambert, Daniela Simon, décide de relancer la procédure collégiale. Elle subit alors des pressions. En outre, Vincent Lambert aurait lui-même été victime, selon elle, « *d'un projet d'enlèvement* »³¹. Pour ce médecin, « *l'évaluation de Vincent Lambert a conduit à constater que la situation clinique était comparable à celle qui avait été rapportée par les experts mandatés par le Conseil d'Etat* », mais « *les conditions d'un échange serein doivent absolument être rétablies dans l'intérêt de Vincent Lambert et de son accompagnement* »³². Ainsi, au lieu de se prononcer sur l'arrêt des soins, les médecins ont préféré saisir le procureur de la République pour que soit désigné un représentant légal du patient. La ministre de la santé Marisol Touraine précisera d'ailleurs que « *l'équipe soignante n'a pas pris la décision parce qu'elle refuse d'arrêter le traitement (...) mais parce qu'elle considère que les conditions de sécurité et de*

²⁷ Vincent VANTIGHEM « Menacé de mort, le chef du service de soins palliatifs de Vincent Lambert quitte ses fonctions ». 20Minutes (en ligne). Le 29 Août 2014. (Consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://www.20minutes.fr/societe/1433623-20140829-menace-mort-chef-service-soins-palliatifs-vincent-lambert-quitte-fonctions>

²⁸ *cf supra*

²⁹ AFP « Le CSA met en garde quatre chaînes après la diffusion de la vidéo de Vincent Lambert ». Le Monde (en ligne). 18 juin 2015. (Consulté le 10 juin 2015). Disponible sur http://www.lemonde.fr/fin-de-vie/article/2015/06/18/mise-en-garde-du-csa-a-quatre-chaines-d-information-apres-la-diffusion-de-la-vidéo-de-vincent-lambert_4657397_1655257.html#OrYxAxHS6s3A0w8A.99

³⁰ CE, ass., 24 juin 2014, Lambert et autres, n° 375081, RFDA 2014. 657, concl. R. Keller. CEDH, Grande chambre, 5 juin 2015, Lambert et autres contre France, n° 46043/14

³¹ Anne Charlotte DUSSEAULX (avec AFP), « Vincent Lambert : aucune décision prise, une protection demandée »; Le Journal Du Dimanche (en ligne). le 23 juillet 2015. (Consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://www.lejdd.fr/Societe/Sante/Aucune-decision-prise-pour-Vincent-Lambert-une-protection-demandee-743606>

³² *Ibid*

sérénité nécessaires pour mettre en oeuvre ce type de décision ne sont pas réunies »³³. Le parquet a saisi le juge des tutelles. Dans la décision de première instance, le raisonnement renvoie au précédent épisode relaté puisque c'est en raison d'une « *crystallisation du conflit familial* » et du non « *respect de la vie privée et du droit à l'image de Vincent Lambert* » que le juge confie la tutelle à Rachel Lambert pour une période de 120 mois³⁴. Naturellement, cette décision ne satisfaisait pas les parents de Vincent Lambert qui ont fait appel de ce jugement qui rendra son arrêt le 8 juillet 2016. Si la durée de l'affaire Lambert interpelle, elle est pourtant bien loin de se terminer.

Si l'on ne peut affirmer qu'une des associations ait pu être à l'origine des menaces ou encore du « projet d'enlèvement », ces événements nous éclairent cependant sur le poids que'elles peuvent avoir dans une affaire de Justice médiatique. L'utilisation importante des moyens de communication et des actions plus militantes sont susceptible d'avoir des conséquences sur le bon déroulement de la procédure. Les associations de droits des patients ont pu jouer et continueront de jouer un rôle important dans cette affaire décidément très politique.

³³ *Ibid*

³⁴ Delphine de MALLEVOÛE, « La justice confie la tutelle de Vincent Lambert à sa femme ». le Figaro (en ligne). Le 10 mars 2016. (Consulté le 10 juin 2016). Disponible sur <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/03/10/01016-20160310ARTFIG00154-la-justice-confie-la-tutelle-vincent-lambert-a-sa-femme.php>